



SC/MN

## Communiqué

### LES RÉOLUTIONS DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES MESSAGERIES DOIVENT S'APPLIQUER

Le 22 décembre dernier, le Conseil supérieur des Messageries a adopté une résolution d'une très grande importance. Il propose d'élaborer, dans un délai de neuf mois, les modalités d'une péréquation des charges liées à la distribution de la presse quotidienne d'information politique et générale entre Presstalis et les MLP.

Le Conseil, logiquement, suspend les transferts de titres envisagés, notamment *Le Point* et les publications du groupe Mondadori ; il soumet sa décision à l'approbation de l'« Autorité de Régulation de la distribution de la presse ».

La Justice, par la voix du Président du tribunal de Commerce de Nanterre, a demandé au groupe Mondadori de respecter cette décision.

Cette résolution de bon sens correspond à ce que notre organisation syndicale développe depuis de nombreuses années sur tous les terrains, y compris au sein du Conseil supérieur des Messageries.

L'autorité de régulation de la distribution de la presse doit rendre sa décision au « plus tard le 15 janvier ». Elle ne peut revenir sur une résolution du Conseil supérieur des Messageries.

Une autre décision reviendrait à remettre en cause les travaux des États généraux de la presse. Elle conforterait ceux qui pensent que la presse est uniquement une marchandise, le pluralisme un mythe et la démocratie une chanson.

Le SGLCE CGT suit avec la plus grande attention l'évolution de ce dossier. À la place qui est la sienne, il interpelle les éditeurs, les élus, les citoyens sur ce qui est en train de se jouer.

En ce début d'année, il appelle ses adhérents et l'ensemble des salariés de la presse, du Livre et de la Communication à se mobiliser et formule des vœux de développement pour la presse, pour la liberté d'information de tous et pour des conquêtes sociales.

Paris, le 4 janvier 2012